

**STATUTS DE L'ASSOCIATION  
PETITS-PAS  
CHAÎNE DE SOLIDARITÉ POUR LES ENFANTS DE LA TERRE**

---

**TITRE I**

**FORME – OBJET – DÉNOMINATION – FORMES D'INTERVENTION  
– SIÈGE SOCIAL – DURÉE**

**ARTICLE 1. – FORME**

Il est fondé entre les Membres adhérents aux présents statuts une association à but non lucratif régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

**ARTICLE 2. – OBJET**

L'association est laïque à vocation humanitaire. L'association reprend à son compte les principes fondamentaux de l'aide humanitaire : neutralité, humanité, indépendance et impartialité ainsi que le respect du droit international humanitaire tels qu'ils ont été définis par le Consensus Européen sur l'Aide Humanitaire, signé le 18 décembre 2007 par les trois institutions européennes (Conseil, Parlement et Commission) de l'UE. L'association œuvre en France et à l'étranger au bénéfice des enfants, des jeunes et de leur communauté quelles que soient leur sexe, leur pays d'origine, leur appartenance ethnique, culturelle et religieuse.

Cette association a pour vocation de rassembler en une chaîne de solidarité toutes les personnes œuvrant pour des valeurs telles que : la solidarité, l'entraide, le partage, la tolérance ainsi que le respect de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant adoptée par l'Assemblée Générale des Nations unies le 20 novembre 1989 et signée par la France le 26 janvier 1990, en particulier au niveau des principes directeurs suivants :

- la non-discrimination (article 2),
- l'intérêt supérieur de l'enfant (article 3),
- le droit à la survie et au développement (article 6),
- le droit d'exprimer librement son opinion (article 12),
- le droit à la liberté d'expression (article 13),
- le droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion (article 14),
- le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible (article 24),
- le droit de tout enfant à un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social (article 27),
- le droit à l'éducation et à l'accès à différentes formes d'enseignement secondaire, tant général que professionnel (article 28).

L'association contribue à la promotion des liens d'amitié et de tolérance entre les peuples.

L'association contribue à la préservation et à la protection de l'environnement, de la biodiversité, des espaces naturels et des ressources naturelles afin de garantir aux générations futures la possibilité de jouir de conditions de vie dignes dans un environnement sain.

A travers ses interventions, l'association permet aux enfants de devenir des adultes autonomes et responsables, capables de soutenir leur famille et leur communauté, capables d'agir pour la promotion de l'éducation et le développement durable et humain de leur pays.

A travers ses interventions, l'association favorise la sensibilisation et la conscientisation des enfants, des jeunes et des communautés à la recherche et à la mise en œuvre de solutions de cohabitation harmonieuse entre les hommes et la nature à travers l'appui et le développement d'alternatives durables.

L'association pourra intervenir sur toutes les dimensions permettant de garantir la protection, le bien-être et des conditions de vie dignes pour les enfants, les jeunes et leur communauté.

### **ARTICLE 3. – DÉNOMINATION**

La dénomination de l'association est : « PETITS-PAS, Chaîne de Solidarité Pour les Enfants de la Terre ».

### **ARTICLE 4. – FORMES D'INTERVENTION**

L'association intervient en France et à l'étranger à travers :

- La participation et l'organisation de manifestations culturelles et d'événements caritatifs dans le respect de ses valeurs et de ses finalités.
- La diffusion de savoirs et de connaissances favorisant les échanges culturels et la compréhension interculturelle entre les peuples ainsi que la prise de conscience des défis globaux auxquels nous devons aujourd'hui faire face.
- Le parrainage individuel ou collectif, d'enfants, de jeunes, de familles, d'associations ou de structures, permettant de poursuivre les objectifs mentionnés à l'article 2.
- La recherche, l'implication et la formation de bénévoles afin d'appuyer l'association dans la mise en œuvre de ses activités.
- La recherche de dons et de financements auprès de particuliers, d'entreprises, d'organismes de coopération, de fondations et toute autre structure dans le respect de la législation en vigueur.
- L'appui, la participation ou la mise en œuvre de projets et de programmes de développement en France ou à l'étranger, dans le respect des valeurs et des principes de l'association et de ses objets définis à l'article 2, en partenariat avec les acteurs locaux (tels que communautés, associations, autorités locales, etc.) et internationaux.

L'association pourra développer des actions telles que :

- L'appui au maintien à la scolarisation ou la rescolarisation des enfants et des jeunes, à l'enseignement secondaire et supérieur, à la formation professionnelle et à la lutte contre l'abandon scolaire ;
- L'aide médicale, le soin et la prise en charge d'enfants et de jeunes malades ou ayant des handicaps ainsi que de leur famille ou de leur communauté ;
- L'appui à la réhabilitation ou à la mise en place d'habitations et d'infrastructures visant à garantir des conditions de vie dignes et saines dans le cadre de projets collectifs ou communautaires avec les populations concernées.
- L'appui à la mise en place de projet de développement ou d'initiatives locales visant à améliorer les conditions de vie des populations en situation de vulnérabilité tout en veillant à promouvoir leur autonomie et le renforcement de leurs capacités.
- Toute autre action visant l'amélioration des conditions de vie, de l'hygiène, de l'environnement, de l'accès aux soins de santé, à l'alimentation et à l'éducation des enfants, des jeunes, des familles et de leur communauté ainsi que celles contribuant aux objets de l'association tels que définis dans l'article 2.
- Les échanges et le jumelage scolaire entre écoles privées ou publiques françaises et étrangères dans le respect de la protection des enfants et de la législation en vigueur.
- La collecte d'informations sur l'environnement, la valorisation des savoirs traditionnels et ancestraux et la promotion de rencontres avec les soignants et les communautés locales pour développer des échanges réciproques.
- L'organisation de missions à vocation humanitaire sur le terrain pour assurer le suivi des activités mises en œuvre par l'association tels que le parrainage individuel ou collectif, les projets et les programmes développés à l'étranger.
- L'encadrement et l'envoi de bénévoles dans le cadre des missions organisées par l'association.
- L'organisation de séjours de découverte, d'études et de formation en France ou à l'étranger.

## **ARTICLE 5. – SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé chez Madame Corinne Salvia, 16 rue du pont d'Arras  
65200 Bagnères de Bigorre.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

## **Article 6. – DURÉE**

La durée de l'association est illimitée.

## **TITRE II**

### **COMPOSITION – ADMISSION ET ADHÉSION – RADIATION – AFFILIATION**

#### **ARTICLE 7. – COMPOSITION**

L'association se compose de :

1° Tous les Adhérents aux présents statuts, dont les membres fondateurs, qui versent une cotisation annuelle fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

2° Les Membres d'Honneur, admis par le Conseil d'Administration à titre honorifique dans l'Association. Les Membres d'Honneur sont exonérés de cotisation.

3° Les Membres Bienfaiteurs, qui sont les donateurs et les bénévoles.

4° Les Membres Correspondants : toute personne vivant à distance du Siège social en France et à l'étranger, participant sur son sol à une activité de l'association ou jouant le rôle de référent tel que défini à l'article 11. Les Membres Correspondants étrangers peuvent être exonérés de cotisation.

#### **ARTICLE 8. – ADMISSION ET ADHÉSION**

L'adhésion est ouverte à toute personne physique acquittant sa cotisation annuelle et déclarant être en accord avec les présents statuts. Les mineurs pourront être adhérents à l'association mais ne pourront pas occuper de fonctions administratives, ni avoir un droit de vote aux Assemblées Générales en dessous de l'âge de 16 ans. Pour les personnes morales, les Membres d'Honneur, c'est le Conseil d'Administration qui est seul habilité à statuer pour leur admission.

Le Conseil d'Administration se donne le droit de refuser une adhésion.

La cotisation annuelle est due par année civile, peu importe la date d'adhésion.

La personne devient membre de l'association une fois la cotisation acquittée.

#### **ARTICLE 9. – RADIATION**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) Le non renouvellement de la cotisation après relance ;

d) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été au préalable invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le Bureau par voie orale ou écrite. Pour les personnes morales, par décision simple du Conseil d'Administration, après en avoir informé l'organisme.

## **ARTICLE 10. – AFFILIATION**

La présente association pourra être affiliée à d'autres organismes, associations ou réseaux, français ou étranger, par décision du Conseil d'Administration dès lors que ses propres statuts, son autonomie de gestion et son autonomie financière sont respectés.

### **TITRE III**

## **CONSEIL ADMINISTRATION – BUREAU – RESPONSABILITÉS – INDEMNITÉS**

## **ARTICLE 11. – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration, constitué au minimum de trois membres, élus par l'Assemblée Générale, pour une durée de trois (3) ans, à la majorité simple, composé d'un nombre maximum de membres fixé, avant chaque réélection, par le Conseil d'Administration en place. Les membres du Conseil d'Administration sortants sont rééligibles.

La réélection du Conseil d'Administration peut être demandée avant l'échéance de trois (3) ans par l'Assemblée Générale à la majorité simple.

En cas de vacances, décès, maladie, démission ou radiation, le Conseil d'Administration peut nommer provisoirement un membre remplaçant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. Il est procédé, si nécessaire, à un remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale.

Tout changement de personne dans le Conseil d'Administration doit faire l'objet d'une déclaration à l'Administration compétente dans un délai de trois (3) mois et doit être consigné dans le registre des délibérations de l'association.

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum une fois tous les six (6) mois, sur convocation du Président ou à la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à deux (2) réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire. Il sera alors procédé à son remplacement comme mentionné ci-dessus.

Le Conseil d'Administration peut nommer des Référents parmi les Adhérents de l'association et parmi les Membres Correspondants étrangers en tant que représentants de l'association ou pour assumer des fonctions spécifiques. Tout Référent de l'association ainsi que les fonctions qui lui sont assignées doivent être consignés sur le registre des délibérations de l'association.

Le Conseil d'Administration peut donner au Référent une procuration sur le compte bancaire de l'association ainsi que lui transférer de l'argent soit sur son compte bancaire personnel soit lui verser en espèces contre un reçu précisant l'objet des dépenses. Les Référents gèrent les sommes qui leur ont été confiées sur la base des instructions qui leur auront été fournies par le Conseil d'Administration ou le responsable de la mission terrain. Après accusé réception et utilisation des sommes confiées, le Référent doit fournir à l'Association les justificatifs des dépenses effectuées pour le compte de l'association. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de mettre fin aux fonctions des référents à tout moment.

Le Conseil d'Administration peut constituer des Commissions ouvertes aux Adhérents, aux Membres d'Honneurs, aux Membres Correspondants et aux Bénévoles afin d'appuyer la gestion de l'association et la réalisation de ses activités. Les fonctions, responsabilités et pouvoirs des Commissions doivent être consignés dans le registre des délibérations de l'association. Les Commissions ne peuvent prendre aucune décision sans accord préalable du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit être tenu informé régulièrement des Commissions. Les Commissions peuvent être dissoutes sur décision du Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 12. – LE BUREAU**

Le Conseil d'Administration élit à main levée parmi ses membres un Bureau composé au minimum de trois membres :

- 1) Un(e) Président(e)
- 2) Un(e) Secrétaire
- 3) Un Trésorier(e)

Les fonctions de Président et de Trésorier ne sont pas cumulables.

Le Conseil d'Administration peut élire un(e) Secrétaire Adjoint, un(e) Vice-Président(e) et un Trésorier(e) Adjoint(e) et créer les postes supplémentaires au Bureau qui sont nécessaires à la gestion de l'association.

## **ARTICLE 13. – RESPONSABILITÉS**

Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés en son nom sans qu'aucun des membres ou des administrateurs ne puisse être personnellement responsable de ces engagements.

## **ARTICLE 14. – INDEMNITÉS**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

### **TITRE IV**

## **II ASSEMBLÉES GÉNÉRALES – PROCÈS VERBAUX – DURÉE D'EXERCICE – R RÈGLEMENT INTÉRIEUR – LIBÉRALITÉS**

### **ARTICLE 15. – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les adhérents de l'association à jour de leur cotisation.

Les Membres d'Honneur, les Membres Bienfaiteurs et les Membres Correspondants pourront être invités par le Conseil d'Administration. Ces derniers, ainsi que les Adhérents mineurs de moins de seize ans auront une voix consultative.

L'AG se réunit une fois chaque année. Sa date est fixée par le Bureau. Les convocations sont envoyées au minimum quinze (15) jours francs à l'avance par courrier postal ou par email. Un pouvoir joint à la convocation peut permettre aux Adhérents de se faire représenter en cas d'absence. Chaque Adhérent ayant un droit de vote ne peut recevoir que cinq (5) pouvoirs écrits.

L'ordre du jour est fixé par le Bureau et figure sur les convocations. Les Adhérents disposent d'un délai de cinq (5) jours franc avant la date de l'Assemblée Générale pour faire des propositions supplémentaires à l'ordre du jour. Le Bureau se réserve le droit de statuer, d'accepter ou de refuser ces propositions. Ne seront abordés en Assemblée Générale que les points inscrits à l'ordre du jour.

Le quorum est atteint quand la majorité plus un des membres du Conseil d'Administration est présente ou représentée à l'Assemblée Générale plus un nombre d'adhérents présents et représentés au moins égal ou supérieur aux membres du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée Générale est convoquée dans les mêmes conditions. Durant cette seconde Assemblée Générale Ordinaire, aucun quorum ne sera exigé.

Il est dressé une feuille de présence signée par les participants à l'Assemblée Générale incluant la liste des personnes représentées.

Le Bureau, assisté du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée Générale. Il se doit d'exposer le bilan moral, le bilan financier et le rapport d'activité annuel de l'association ainsi que les orientations et un budget prévisionnel pour l'année à venir. Le Trésorier rend compte de la gestion financière de l'association et soumet les comptes annuels (états financiers, compte de résultat et annexes) à l'approbation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations chaque année. L'Assemblée Générale vote le budget et les orientations pour l'année à venir.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des personnes présentes et représentées. Toutes les délibérations sont prises à main levée. Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les Adhérents et les Membres de l'association, y compris les Adhérents absents ou représentés. L'élection du Conseil d'Administration se fait à main levée sauf si une personne votante exige un vote à bulletin secret.

#### **ARTICLE 16. – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Sur la demande de la moitié plus un des adhérents, ou sur décision du Conseil d'Administration, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts pour modification des statuts ou pour toute autre question. Les modalités de convocation et de quorum sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

#### **ARTICLE 17. – PROCÈS VERBAUX**

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par des procès-verbaux. Le procès verbal l'Assemblée Générale est consigné dans le registre des délibérations, paraphé et numéroté par le Président. Ce compte rendu doit être contresigné par un des membres du CA. Les comptes ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le Président.

#### **ARTICLE 18. – DURÉE D'EXERCICE**

La durée d'exercice de l'association est une année civile du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

#### **ARTICLE 19. – RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Un règlement intérieur peut-être établi par le Conseil d'Administration. Il doit par la suite être soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Le règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association, ~~à sa gestion~~, à son fonctionnement et aura même force que ceux-ci.

#### **ARTICLE 20. – LIBÉRALITÉS**

L'association s'engage à présenter ses registres de délibérations et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants des autorités compétentes et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements. Le rapport et les comptes annuels sont adressés chaque année au Préfet du département.



## **TITRE V**

### **RESSOURCES – FOND DE RÉSERVE – BANQUE**

#### **ARTICLE 21. – RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des cotisations de ses Adhérents ;
2. Les subventions publiques et privées ;
3. Les dons et legs de ses Membres Bienfaiteurs ;
4. La participation financière aux activités de l'association ;
5. Le mécénat d'entreprise ;
6. Les financements publics et privés dans le cadre de projets ou de programmes ;
7. Le parrainage individuel d'enfants, de jeunes, de familles, de structures ou d'association par des Bienfaiteurs ;
8. La collecte de dons manuels et les campagnes publiques de solidarité ;
9. Les revenus issus de toutes les initiatives permettant de contribuer à la réalisation de l'objet de l'association telles que conférences, concerts, spectacles, expositions, projections, repas, soirées, braderies, marché de Noël et tout autre type de manifestations culturelles et caritatives dans le respect de la législation en vigueur ;
10. Les ressources tirées d'une activité économique avec une comptabilité séparée qui seront utilisées conformément aux objets de l'association. Ces activités devront être préalablement approuvées par le Conseil d'Administration et consignées dans le registre des délibérations de l'association.

#### **ARTICLE 22. – FOND DE RÉSERVE**

L'excédent des recettes annuelles sur les dépenses annuelles, dans la mesure où les dispositions légales l'autorisent, constitue un fond de trésorerie qui sera utilisé l'année suivante conformément aux objets de l'association et/ou aux orientations votées par l'Assemblée Générale.

## **ARTICLE 23. – FONCTIONNEMENT DES COMPTES EN BANQUE**

Le Président et le Trésorier conjointement ou séparément auront la faculté d'ouvrir des comptes en banque, de les faire fonctionner et de les fermer, d'opérer des placements ou toutes transactions.

Ils pourront déléguer la signature pour opérer les transactions financières qu'ils détermineront à toutes autres personnes de leur choix qu'ils désigneront. Toutefois, les transactions devront être expressément autorisées par le Conseil d'Administration.

## **TITRE VI**

### **DISSOLUTION – LIQUIDATION**

## **ARTICLE 24. – DISSOLUTION**

La dissolution est prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire représentant les deux tiers au moins des adhérents de l'Association, à jour de leurs cotisations.

## **ARTICLE 25. – LIQUIDATION**

Après vote de la dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne aux conditions de la majorité ordinaire un ou plusieurs liquidateurs qui jouiront des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif et acquitter le passif.

Le produit net de la liquidation est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901 à une Association similaire choisi par l'Assemblée Générale Extraordinaire. En aucun cas l'actif restant (argent, biens acquis, immeubles) ne pourra être partagé entre les adhérents et les membres de l'association.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la préfecture ou à la sous-préfecture du siège social.

## TITRE VII

### FORMALITÉS ET POUVOIRS

#### ARTICLE 26. – FORMALITÉS ET POUVOIRS

Le Conseil d'Administration, élu le 8 Septembre 2018, mandate Madame Corinne Salvia, Madame Béatrice Vogliotti et Monsieur Christian Vogliotti pour accomplir les formalités de déclaration et de publication de l'association prescrites par la loi.

Tous pouvoirs sont conférés à cet effet aux porteurs d'un original des présentes :  
Madame Corinne Salvia, Madame Béatrice Vogliotti , Monsieur Christian Vogliotti .

Dont acte rédigé sur 11 pages

0 mot(s) rayé(s) nul(s)

0 mot(s) ajouté(s)

0 ligne(s) rayée(s) nulle(s)

0 paragraphe(s) rayé(s) nul(s)

0 chiffre(s) rayé(s) nul(s)

0 renvoi(s) en marge

Fait à Bagnères de Bigorre le 8 Septembre 2018

En cinq exemplaires originaux, dont trois pour les archives de l'Association.  
Deux pour être déposés à la sous-préfecture de Bagnères de Bigorre.

#### SUIVENT LES SIGNATURES :

**Madame Corinne Salvia**

**Monsieur Christian Vogliotti**

**Madame Béatrice Vogliotti**